

RCS : MULHOUSE

Code greffe : 6852

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MULHOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00841

Numéro SIREN : 842 347 833

Nom ou dénomination : 2 BE MACONNERIE

Ce dépôt a été enregistré le 18/03/2024 sous le numéro de dépôt 1893

**2BE MACONNERIE**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 2 000 euros**  
**Siège social : 49 rue de Huningue**  
**68300 ST LOUIS**

**842 347 833 RCS MULHOUSE**

**PROCÈS-VERBAL d'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**EN DATE DU 25/01/2024**

L'an deux mille vingt-quatre  
Le vingt-cinq Janvier à 17 heures 15 minutes,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Afrim SHALA préside la séance en qualité de président de la société.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Démission de Monsieur Xhemail SHALA, Directeur Général,
- Remboursement du compte courant d'associé de M. SHALA Xhemail
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIÈRE RESOLUTION**

Le Président informe l'Assemblée la décision de Monsieur Xhemail SHALA de renoncer à ses fonctions de Directeur Général de la Société et lui donne lecture de sa lettre de démission.

Le Président, prenant acte de la démission de Monsieur Xhemail SHALA de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, décide de ne pas procéder à la nomination d'un nouveau Directeur Général pour assister le Président dans ses fonctions.

L'Assemblée générale confère au Président de la Société tous pouvoirs aux fins d'accomplir toutes les formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

A. S.

K. S.



**DEUXIÈME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que le compte courant d'associé de M. SHALA Xhemail d'un montant de 1090.72 euros lui sera remboursé à compter de la signature des présentes.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Président au moins.

**Le Président :**  
Afrim SHALA



**Les associés :**  
-Afrim SHALA



-Xhemail SHALA



